

République française
Département de l'Isère

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 6 novembre 2015

**SAINT
ISMIER**

Le Clos Faure
38 331 Saint-Ismier Cedex

Tel: 04 76 52 52 25

Fax: 04 76 52 28 01

accueil@saint-ismier.fr

www.saint-ismier.fr



Nombre de conseillers

En exercice : 29

Présents : 26

Votants : 29

Absents : 3

L'an deux mille quinze, le six novembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Ismier, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, Maire de Saint-Ismier.

Date de convocation du Conseil Municipal : vingt-neuf octobre 2015

Présents : E. AUDBOURG, H. BAILE, V. BERIOT, A. BERTHOLD, B. CANIVET, JL. DUBOUIS, C. DULLIN, C. GAUVAIN, C. GELLENS, S. IDIER, E. LANTELME, P. MAUBERGER, J. MOINE, A. MOLLET, L. MEUNIER, JP. MEYER, C. NICOLUSSI CASTELLAN, F. OLLEON, R. PESTY, G. PICARD, A. PONCIN DIT ROSSET, JP. REGIS, C. RICHARD, A. SCHUSTER, S. TORREGROSSA, F. VIDEAU.

Absents : S.MICHALIK donne pouvoir à C.GAUVIN, C.SHEMEIL donne pouvoir à A.PONCIN DIT ROSSET. L.GAILLARD donne pouvoir à H.BAILE.

Secrétaire de séance désigné : Erwann LANTELME

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 25 septembre 2015 est décalé pour adoption au Conseil Municipal du 4 décembre 2015.

2015-102 : Code Général des Collectivités Territoriales – Article L 2122-22 Délégation de pouvoir au Maire Compte rendu des décisions

Entendu le rapport de Monsieur le Maire.

Aux termes de l'article L 2122-22, du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut déléguer, au Maire, une partie de ses attributions.

Compte rendu, succinct, des dernières décisions prises :

AG-47 : Besoins de communication des spectacles Agora parution d'annonces dans : le Grésivaudan magazine de septembre 2015, *Albos Edition*, 390,00 € HT ; *Captiv Magazine* de septembre 2015, *Captiv press*, 750,00 € HT.

AG-48 : Tarifs applicables aux spectacles pour la saison culturelle 2015/2016 et prix des consommations au bar de l'Agora.

ANIM-45 : Organisation de « Saint-Ismier en fête et en musique » le samedi 20 juin 2015 repas pour les musiciens, *Amicale des sapeurs pompiers de Saint-Ismier*, 68,00 € TTC.

ANIM-46 : Organisation de « Saint-Ismier en fête et en musique » le samedi 20 juin 2015 repas pour les musiciens, *Boulangerie Chazal*, 200 € TTC.

EJ-49 : Achat de vaisselle pour les cantines, *Henry*, 350 € TTC.

EJ-50 : Pour les besoins des centres de loisirs le transport aller-retour Saint-Ismier-Valbonnais, semaine du 20 au 4 juillet 2015, *Philibert*, 580 € TTC.

EJ-51 : Pour les besoins des centres de loisirs le transport aller-retour de Saint Ismier-Villard Bonnot, le 7 août 2015, *Philibert*, 205 € TTC.

FI-07 : Modification de la régie de recettes « Manifestations sportives et culturelles » et arrêté du Maire portant modification de l'arrêté 2014-DG-14 de cette même régie de recettes.

FI-08 : Nomination du mandataire de la régie de recettes « Manifestations sportives et culturelles ».

FO-02 : Dépenses d'affichage légal auprès *des Affiches* pour 2 parutions distinctes pour un montant de 2 fois 121.88 € TTC.

MED-13 : Prestation pour l'animation d'ateliers de réalisation d'un film d'animation sur 4 demi-journées et projection du film 2 heures à la médiathèque, *Atelier CamérArt Joé Rimet*, 1200 € TTC.

PM-07 : Achat de drapeaux pour le pavoisement des lieux publics, *la Manufacture des drapeaux unic SA*, 186,02 € TTC.

PM-08 : Besoin en équipement de la police municipale : lampe, batterie, chargeur de batterie, paire de chaussure, *Alternative Sécurité*, 210,14 € TTC.

RH-16 : Formation au Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA) des agents en prenant en considération les spécificités du public « enfant », *Communauté de Communes Le Grésivaudan*, 293 € TTC.

- RH-17 : Etude de réactualisation des données à l'allocation pour perte d'emploi, *Centres de gestion 38 et 17* pour un montant de 20,00 € TTC.
- RH-18 : Préconisation de la médecine professionnelle d'examen médicaux pour un agent, *Laboratoire Oriade*, 24,03 € TTC.
- ST-47 : Besoins du service technique en fournitures et services : Réparation du lave-vaisselle, *Mérenchole*, 259,00 € TTC ; Achat de sable pour les bacs des écoles, *Socafi*, 128,14 € TTC ; Réparation d'une débroussailleuse, *L'Hexagone*, 88,86 € TTC ; Nettoyage des eaux pluviales, *Ortec*, 2013,00 € TTC.
- ST-48 : Besoins du service technique en fournitures et services : Aménagement du carrefour du haut Manival, aménagement paysager autour du bassin de Pageonnière, aménagement du passage piéton devant le collège, aménagement de la sortie des Semaises le bas sur la voie en S, aménagement du cheminement piéton de la cave coopérative, *MTM Infra*, 12 180 € TTC.
- ST-49 : Besoins du service technique en fournitures et services : Achat de quatre humecteurs et d'un vase pour la balayeuse Minor, *Mathieu SAS 3D*, 212, 88 € TTC ; Création d'un muret chemin de Ray-Buisson, *Isère Clean*, 2 988,00 € TTC ; Remplacement de menuiserie alu (salle des fêtes), *Astral menuiserie*, 9 076,80 € TTC ; Achat d'un panneau dépose minute, *Pub Grésivaudan*, 132,00 € TTC ; Achat de quatre clés, *Cordonnerie Malbert*, 32,00 € TTC ; Fabrication et pose d'un garde-corps, *Serrurerie Moulin*, 2 388 € TTC.
- VQ-53 : Adaptateur HDMI, téléphone micro crèche, *Super U*, 100,00 € TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Prend acte de ces décisions.

2015-103: Désignation d'un représentant de la collectivité au sein de la commission « Finances » restreinte de la communauté de communes du Grésivaudan

Entendu le rapport de Monsieur le maire.

Par délibération DEL-2015.0253 du 28 septembre 2015, la communauté de communes du Grésivaudan a créé une commission « Finances » comme suit :

- La commission des finances « plénière » prépare le « DOB », le budget, traite de l'évolution de la fiscalité et des mécanismes de solidarité entre la communauté et les communes. Elle est composée de l'ensemble des conseillers communautaires titulaires et suppléants ainsi que de 2 représentants du conseil de développement soit 109 membres.
- La commission des finances « restreinte » suit l'exécution du budget, l'endettement de la communauté de communes et prépare les débats de la formation plénière lorsque la commission a fait l'objet d'une saisine du conseil communautaire. Elle est composée de 51 membres désignés comme suit :
 - D'un conseiller communautaire (titulaire ou suppléant) pour les communes qui n'ont qu'un conseiller communautaire ; celui-ci est désigné d'un commun accord entre le titulaire et le suppléant
 - D'un conseiller communautaire par liste représentée au conseil communautaire pour les autres communes ; le représentant de chaque liste est désigné à la majorité entre les conseillers communautaires de la liste.

La commune ayant 2 listes représentées au conseil communautaire, il convient de désigner un représentant par liste.

A ce titre :

- Pour la liste « NINET », Christophe GAUVIN se porte candidat,
- Pour la liste « BAILE », Geneviève PICARD et François OLLEON se portent candidats.

Le scrutin à bulletin secret donne les résultats suivants :

- Pour la liste « NINET » : Christophe GAUVIN obtient 25 voix (et 2 bulletins nuls),
- Pour la liste « BAILE » : François OLLEON obtient 20 voix et Geneviève PICARD obtient 7 voix.

Le Conseil Municipal, après en avoir pris acte de ce résultat :

- **Nomme Messieurs Christophe GAUVIN et François OLLEON** comme représentants de la commune au sein de la commission « Finances » de la communauté de communes du Grésivaudan respectivement pour les listes « NINET » et « BAILE ».

2015-104: Acquisition du local d'activité destiné à l'accueil de la micro-crèche,

Entendu le rapport de Monsieur REGIS, adjoint chargé des finances et des nouvelles technologies.

Par délibérations n°2012-105 en date du 27 septembre 2012 et n°2013-145 en date du 7 février 2013, la Ville a confié à l'OPAC 38 la réalisation d'un programme de construction, situé lieudit « Clos Marchand », portant notamment sur un local d'activité d'environ 100 m² dont la commune doit se porter acquéreur pour réaliser une structure d'accueil petite enfance de type micro-crèche.

Ce local est désigné « volume numéro 2 » dans l'état descriptif de division en volumes ayant pour assise la parcelle AP numéro 284.

La Ville a réceptionné les travaux auprès de l'OPAC 38 le 28 juillet 2015.

Conformément au prix convenu dans le contrat de réservation, signé le 20 mars 2014 entre la Ville et l'OPAC 38 et vu l'avis de France Domaine en date du 25 avril 2014 sous le n°2014-397V0475, il est proposé au conseil municipal de valider l'acquisition par la Ville de ce local pour la somme de 250 560,00 Euros (hors taxe) et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'avis favorable de France DOMAINE en date du 25 avril 2014 sous le numéro 2014-397V0475 ;
- Vu l'avis favorable de la commission Développement économique, finances et administration générale en date du 26 octobre 2015 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à cette acquisition par acte notarié pour un montant de 250 560 € et à signer tous les documents relatifs à cet acte ;
- **Charge** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération ;
- **Dit** que les frais de notaire seront à la charge de la Commune.

2015-105: Dépôt des archives communales aux archives départementales

Entendu le rapport de Madame Annick BERTHOLD, adjointe au Maire, chargée de la culture, du sport et des associations.

Qui rappelle que les archives communales sont actuellement stockées dans les sous-sols de la mairie.

Ces conditions ne sont pas favorables à une conservation optimale de ces documents. Or, en application de l'article L.212.12 du code du Patrimoine et au regard des normes relatives à l'archivage, il est proposé au conseil municipal que la commune dépose aux archives départementales de l'Isère les documents qui de par leur ancienneté représentent un caractère patrimonial qu'il convient de conserver dans des conditions adaptées.

Il est précisé que la commune reste pleinement propriétaire des documents déposés.

Les archives départementales se chargeront du classement, du conditionnement et de la communication au public desdites archives, selon la réglementation en vigueur. Un exemplaire du répertoire des archives déposées sera adressé, dès sa réalisation, à M. le Maire

- Vu l'avis favorable de la commission développement économique, finances et administration générale en date du 26 octobre 2015 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à déposer ces documents aux archives départementales de l'Isère.
- **Charge** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

2015-106: Nouvelle convention de Médecine Préventive et de Santé au travail du CDG 38

Entendu le rapport de Monsieur DUBOUIS, Adjoint au Maire chargé des ressources humaines et du dialogue social.

Compte tenu de l'obligation pour la commune de disposer d'un service de santé au travail, de la volonté de la collectivité d'engager davantage d'actions dans la prévention des risques au travail, et de pouvoir bénéficier de conseils dans la gestion des situations difficiles.

Considérant que la collectivité est actuellement adhérente au service de médecine préventive et de santé au travail du CDG 38.

Considérant les spécificités des emplois, des missions de la fonction publique territoriale, et étant donné l'expertise du centre de gestion dans cet environnement.

- Vu l'avis favorable de la commission Développement économique, finances et administration générale en date du 26 octobre 2015 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention, ci-annexée, de médecine préventive et de santé au travail avec le centre de gestion de l'Isère pour une durée de 3 ans, renouvelée par tacite reconduction.

L'ensemble des modalités d'application étant précisées dans la convention ci-jointe.

20145-107: Rapport de la commission d'évaluation des transferts de charges.

En application de la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, une commission locale d'évaluation des transferts de charges a été créée par délibération de la communauté de communes du Pays du Grésivaudan en date du 25 avril 2014.

Le rôle de cette commission est d'évaluer les transferts de charges entre la communauté de communes du Pays du Grésivaudan et ses communes membres.

Compte tenu des transferts de compétence au 1^{er} janvier 2015, il est proposé à l'assemblée délibérante d'autoriser monsieur le maire à approuver le rapport de la commission d'évaluation des transferts de charges ci-joint.

- Vu l'avis favorable de la commission Développement économique, finances et administration générale en date du 26 octobre 2015 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à approuver le rapport de la commission d'évaluation des transferts de charges et à signer tout document se rapportant à cette commission.

2015-108: Soutien au projet Territoire à Energie Positive (TEPOS)

Entendu le rapport de Madame Claudine GELLENS, Conseillère municipale déléguée au développement durable.

Un développement pérenne et soutenable des territoires ne peut se faire sans une prise en compte des questions énergétiques. La communauté de communes du pays du Grésivaudan ainsi que le Parc naturel régional de Chartreuse (en partenariat avec la communauté d'agglomération du Pays Voironnais) ont décidé d'entrer dans la démarche TEPOS, engagement visant à définir une stratégie politique en matière d'énergie d'ici à 2050.

Le Parc naturel de Chartreuse souhaite s'inscrire dans cette démarche en développant des comités de pilotage ainsi que des groupes de travail thématiques permettant de sensibiliser et impliquer tous les pilotes et acteurs au cœur des politiques du territoire.

La communauté de communes a adopté à l'unanimité un Plan Climat Air Energie (PCAET) le 23 septembre 2013.

Les actions déjà engagées visent à atteindre une sobriété énergétique, une meilleure performance énergétique, associée à l'augmentation de la part d'énergie renouvelable dans le bouquet énergétique consommé. LE PCAET contribuera également, par certaines de ses actions, à accompagner les territoires et ses acteurs à mieux s'adapter au changement climatique.

Le Grésivaudan propose de renforcer son engagement dans la démarche de transition énergétique.

La communauté de communes a été labélisée début 2015 Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV) en devenant par le Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie. Afin de concrétiser cette labellisation, le Grésivaudan a déposé un dossier régional Territoire à Energie Positive (TEPOS) en octobre 2015.

La labellisation TEPOS permet de bénéficier de soutiens supplémentaires de l'Ademe et de la Région Rhône Alpes.

L'objectif TEPOS vise à engager les territoires dans une démarche de transition énergétique sur une trajectoire permettant d'atteindre l'équilibre entre la demande d'énergie et la production d'énergies renouvelables locales à l'horizon 2050, en travaillant sur les économies d'énergie et le développement des énergies renouvelables.

A l'échelle communale, différentes actions ont été engagées dans cette perspective :

- travaux de rénovation thermique et d'isolation des bâtiments publics, diagnostic et rénovation du réseau d'éclairage public, gestion optimisée par centralisation de la commande de l'éclairage public avec réduction de puissance, étude énergétique des différents postes de chauffage, sensibilisation des habitants...

D'autres actions pourraient être entreprises, si des moyens supplémentaires techniques et financiers étaient mobilisés, tels que :

- la rénovation énergétique de bâtiments publics communaux (AGORA, ancienne caserne pompiers, groupes scolaires, lieu de vie, maison de retraite...), l'acquisition de véhicules électriques, la réalisation de projets d'énergies renouvelables, le projet de construction labellisé répondant à la réglementation thermique 2012...

- Vu l'avis favorable de la commission « Cadre de vie et Environnement » en date du 26 octobre 2015,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Apporte** son soutien entier à la démarche engagée et à la mise en œuvre des actions qui auront été retenues à l'issue des différentes études dans le cadre du projet.

- **Assure** la communauté de communes de son investissement dans la limite des compétences et de son territoire pour l'aider à devenir un territoire à énergie positive.

- **Assure** le Parc naturel régional de Chartreuse de son investissement dans la limite des compétences et de son territoire pour l'aider à devenir un territoire à énergie positive.

2015-109: CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE COMMUNE / CCPG :

Entendu le rapport de Monsieur RICHARD, adjoint au Maire, en charge des travaux et des espaces verts,

Dans le cadre des travaux d'aménagement engagés sur la départementale 1090, la commune sollicite une participation financière auprès de la communauté de communes « Le Grésivaudan », compétente en tant qu'autorité organisatrice des transports pour l'aménagement des alvéoles destinées aux arrêts de bus.

Afin d'optimiser les investissements et de limiter la gêne pour les usagers, il a été décidé par le conseil communautaire que les travaux d'aménagement des points d'arrêt pourront être réalisés à l'occasion de travaux de voirie exécutés par les communes.

Dans ce cadre et en raison de l'unicité du projet envisagé, la communauté de communes et la commune décident de constituer une co-maîtrise d'ouvrage, en application de l'article 2 II de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée permettant de confier sa maîtrise d'ouvrage à un autre maître d'ouvrage concerné par la même opération de travaux.

A ce titre, il est nécessaire de signer une convention ayant pour objet, conformément à ladite loi, de confier à la commune la maîtrise d'ouvrage unique de l'ensemble des travaux de cette opération.

La convention annexée à la présente définit les modalités techniques et financières de la co-maîtrise d'ouvrage, étant précisé que la somme versée par la communauté de communes du Pays du Grésivaudan s'élèvera à 100% des dépenses liées à la réalisation des points d'arrêts. Cette somme versée concerne uniquement l'aménagement du point d'arrêt hors travaux paysagers et travaux spécifiquement liés à la réfection de la voirie. Les cheminements à ce point d'arrêt ne sont pas concernés.

Par conséquent, il y a lieu d'autoriser monsieur le maire ou son représentant à signer la convention ci-annexée afin d'obtenir une participation financière des sommes engagées pour la réalisation des deux points d'arrêts dans la limite des seuils fixés par le conseil communautaire du 29 juin 2015.

- Vu l'avis favorable de la commission cadre de vie et environnement du vingt-six octobre ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention annexée à la présente et toutes les pièces ou actes pouvant se rapporter à ladite convention.

- **Charge** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

2015-110: Conventions d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Isère pour les prestations de service ALSH et ASRE :

Entendu le rapport de Mme Françoise VIDEAU, maire adjoint en charge des affaires scolaires, périscolaires et extrascolaires, de la petite enfance et de la jeunesse.

Dans le cadre des accueils de loisirs et des accueils périscolaires mis en place, la commune s'est engagée auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Isère à proposer des accueils de qualité en respectant des critères quantitatifs et qualitatifs fixés par la CAF. En contrepartie, l'organisme verse des subventions à la commune selon la nature des accueils.

Les conventions ci-annexées concernent les modalités d'intervention et de versement des prestations relatives aux accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) et à l'aide spécifique rythmes éducatifs (ASRE) pour la période du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2017.

Ces conventions ont pour objet de prendre en compte :

- les besoins des usagers,
- l'offre de service et les conditions de mise en œuvre,
- les engagements réciproques entre les co-signataires, notamment en matière de tarification et de paiement des prestations,
- les engagements du gestionnaire,
- les pièces justificatives nécessaires chaque année au paiement des prestations de service.

Il est à noter que la commune applique désormais la tarification modulée pour les familles extérieures, condition requise dans les nouvelles conventions.

S'agissant d'un renouvellement, il est proposé la signature des nouvelles conventions pour la période du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2017.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

- Vu l'avis favorable de la commission « Vivre ensemble et Intergénérationnel » en date du 14.10.2015 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions, ci-annexées, concernant les modalités d'intervention et de versement des prestations relatives aux accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) et à l'aide spécifique rythmes éducatifs (ASRE) pour la période du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2017.

2015-111: Renouvellement de la convention pour l'intervention de l'animateur jeunesse de la commune au sein du collège pour l'année scolaire 2015-2016

Entendu le rapport de Mme Françoise VIDEAU, Adjoint au Maire en charge des affaires scolaires, périscolaires et extrascolaires, de la petite enfance et de la jeunesse.

Dans le cadre des actions mises en place par le Comité d'Éducation à la Santé et à la Citoyenneté (CESC) au collège du Grésivaudan et de celles mises en place par le pôle Enfance-Jeunesse-Scolaire de la mairie de Saint-Ismier, il avait été décidé en concertation de formaliser un projet d'action global.

Suite à un constat effectué au préalable au sein du collège, il avait été décidé de mener l'action suivante :

Mise en place d'une animation hebdomadaire ludique ou sportive pendant la pause méridienne, dans les locaux du collège, menée par l'animateur jeunesse de la commune.

À ce titre, une convention tripartite entre la commune de Saint-Ismier, le collège du Grésivaudan et le Foyer du collège, a été élaborée, précisant les modalités de l'intervention.

Le bilan étant très positif depuis le début des interventions, en février 2013, il est proposé de renouveler cette convention pour l'année scolaire 2015-2016. Il est à noter que désormais, l'animateur jeunesse pourra participer à la réflexion et à la mise en œuvre de projets éducatifs.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'avis favorable de la commission « Vivre ensemble et Intergénérationnel » en date du 14.10.2015 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention, ci-annexée, pour l'intervention de l'animateur jeunesse de la commune au sein du collège pour l'année scolaire 2015-2016.

2015-112: convention de prêt d'un véhicule utilitaire aux associations

Entendu le rapport de Mme Annick BERTHOLD, maire adjoint en charge de la culture, du sport et de la vie associative.

La commune de Saint-Ismier possède un véhicule utilitaire qu'elle propose de mettre gracieusement et exceptionnellement à disposition des associations de Saint-Ismier qui en feraient la demande. Ce prêt sera accordé uniquement le week-end, dans la limite de quatre par an, afin de leur permettre de transporter du matériel pour des manifestations en lien avec l'activité de l'association au sein du territoire de la communauté de communes.

L'objectif de ce prêt est de soutenir temporairement les associations disposant de faibles moyens et les soutenir temporairement jusqu'à ce qu'elles puissent assumer l'ensemble de leurs charges de fonctionnement.

L'utilisation du véhicule se fera dans le strict respect de la convention ci annexée.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'avis favorable de la commission "Vivre Ensemble et Intergénérationnel" en date du 14 octobre 2015 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée pour une durée d'un an renouvelable trois fois

- **Charge** Monsieur le maire ou son représentant de prendre toutes dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

2015-113: Convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Isère pour favoriser l'accueil d'enfants en situation de handicap dans les accueils de loisirs sans hébergement en 2015 :

Entendu le rapport de Mme Françoise VIDEAU, Adjoint au Maire en charge des affaires scolaires, périscolaires et extrascolaires, de la petite enfance et de la jeunesse.

Dans le cadre des accueils de loisirs sans hébergement (ALSH), la commune accueille plusieurs enfants en situation de handicap. Afin de répondre au mieux aux besoins spécifiques de ces enfants tout en assurant un accueil au milieu des autres enfants, une démarche qualité a été engagée avec la CAF. Cette démarche a notamment permis de former une partie des personnels encadrants.

Pour renforcer l'accueil des enfants en situation de handicap dans les ALSH et soutenir ce type de démarche, la CAF a créé un fond spécifique appelé « Fonds Publics et Territoires ». La démarche qualité engagée par la commune étant éligible à ce fond, la CAF a émis un avis favorable au versement d'une aide financière de 5 000 euros pour l'année 2015.

À ce titre, la convention ci-annexée définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de l'aide financière attribuée dans le cadre du Fonds « Publics et Territoires ».

Elle a pour objet de :

- Prendre en compte les besoins des usagers,
- déterminer le cadre d'intervention et les conditions de sa mise en œuvre,
- fixer les engagements réciproques entre les co-signataires.


- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention, ci-annexée, concernant les modalités d'intervention et de versement de l'aide financière attribuée dans le cadre du « Fonds Publics et Territoires » pour l'année 2015.

Clôture du Conseil Municipal à 20h08

Affichage : le

 Henri BAILE
Maire de Saint-Ismier